

comme nous soutenons maintenant, que la réglementation et la réduction des armements nationaux ne pourront devenir une réalité que lorsque la sécurité collective sera établie dans le cadre des Nations Unies. A notre avis, le problème de la sécurité et celui du désarmement ne font qu'un seul et même problème qui ne saurait faire l'objet d'une étude fragmentaire. Ainsi, comment les nations pourront-elles juger de l'importance des armements ou des forces nationales qu'elles doivent maintenir tant que ne seront pas conclus des accords militaires en vertu de l'article 43, par lequel les États Membres s'engagent à mettre leurs troupes et leurs ressources à la disposition du Conseil de sécurité. Nous avons attendu, en vain jusqu'ici, que le Comité d'état-major se mette d'accord pour permettre la mise en train de l'organisation préliminaire essentielle. Nous soutenons que les plans du Comité d'état-major, nécessaires à la mise en œuvre de l'article 43, constituent une condition préalable essentielle à la réglementation et à la réduction des armements nationaux. Rien ne servirait, selon nous, de chercher à partager les blâmes pour le peu de progrès réalisé au sein de la Commission des armements conventionnels, mais il nous semble évident qu'aussi longtemps que subsisteront des divergences fondamentales sur d'importants principes, et par-dessus tout, sur le rapport qui existe entre le désarmement et l'instauration des conditions favorables à la sécurité internationale, nous ne pourrions souhaiter de progrès notable. Toutefois, la délégation canadienne, en tant que membre du Conseil de sécurité, fera tout son possible pour hâter la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée citées au paragraphe 4 de la résolution soviétique.

Il ressort nettement, j'espère, de ce que je viens de dire que nous ne pourrions pas appuyer la résolution soviétique. J'imagine que d'autres délégations seront dans le même cas que nous. J'ose espérer néanmoins que toutes les délégations tiendront à condamner toutes les formes d'excitation à la guerre, y compris l'excitation à la guerre civile. Je suis certain également que *toutes* les délégations aimeraient à appuyer une déclaration positive en faveur d'une propagande de paix, ou, si l'on veut, d'une excitation à la paix.

Dans l'espoir que nous pourrions tous nous unir sur ces deux buts, la délégation du Canada présente la résolution suivante, qui est courte, directe, et non controversable:

"L'Organisation des Nations Unies condamne toute propagande incitant à une guerre agressive ou à des luttes civiles susceptibles d'aboutir à la guerre et exhorte les États Membres à favoriser, par tous moyens de publicité et de propagande à leur disposition, les relations amicales entre les nations sur la base des buts et principes de la Charte."